

[Accueil](#) > [Formation](#) > [Formation en alternance](#) > [Formation en alternance](#)

Formation en alternance

L'alternance, ça consiste en quoi ?

Suivre une formation en alternance, c'est être à la fois étudiant et salarié, suivre les cours à l'université et travailler en entreprise. Avec cette formule qui concerne toutes les filières d'enseignement et tous les niveaux de formation quel que soit le domaine, le jeune devient un salarié à part entière. L'alternance allie à la fois pratique et théorie, emploi et formation.

L'Université de Picardie Jules Verne accueille des alternants dans des secteurs d'activités variés : management, informatique, environnement, agronomie, génie civil, ...

Pour réussir dans cette voie, 3 étapes essentielles sont à franchir : choisir une formation, trouver un employeur et connaître les contrats en alternance.

Le contrat

La formation en alternance peut s'effectuer suivant deux types de contrats :

[Le contrat d'apprentissage](#)

[Le contrat de professionnalisation](#)

Le contrat d'apprentissage

Pour qui ?

Les jeunes de 16 à 29 ans révolus

Les apprentis jusqu'à 30 ans révolus préparant un diplôme supérieur à celui obtenu

Les travailleurs handicapés sans limite d'âge

Les personnes souhaitant créer ou reprendre une entreprise sans limite d'âge

Les sportifs de haut niveau sans limite d'âge

Quelle formation ?

Formation théorique 25% de la durée du contrat

Quel contrat ?

Contrat de 6 mois à 3 ans.

Quels employeurs ?

Les administrations publiques, ainsi que tous les employeurs privés y compris les associations et les entreprises de travail temporaire.

Le contrat de professionnalisation

Pour qui ?

Les jeunes de 16 à 25 ans révolus pour compléter leur formation initiale

Les demandeurs d'emplois de 26 ans et plus

Les bénéficiaires du RSA, de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

Les personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI).

Quelle formation ?

Formation théorique de 15 à 25% de la durée du contrat et d'au moins 150 heures par an

Quel contrat ?

Contrat de 6 à 12 mois pouvant dans certains cas être allongé jusqu'à 36 mois.

Quels employeurs ?

Tous les employeurs privés peuvent être concernés, exceptés les particuliers employeurs.

Les avantages

Pour l'entreprise

- Recruter un salarié qualifié et formé à la culture d'entreprise,
- Bénéficier d'aides de l'Etat et de prises en charge financières de la formation,
- Reconnaître l'entreprise comme lieu de formation,
- Développer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au sein de l'entreprise,
- Bénéficier du potentiel de recherche et de formation de l'Université.

Pour les étudiants et/ou demandeurs d'emploi

- Se former différemment en alternant des périodes à l'université et en entreprise,
- Acquérir progressivement des compétences et apprendre un métier sur le terrain,
- Obtenir un diplôme tout en préparant son insertion professionnelle,
- Être salarié d'une entreprise et être rémunéré,
- Être accompagné tout au long de son parcours par un tuteur pédagogique et un tuteur entreprise ou maître d'apprentissage,
- Bénéficier d'aides à la mobilité.

Pour en savoir plus

[Fiche de faisabilité](#)
[Plan apprentissage Région Hauts-de-France](#)
www.irfa-apisup.fr
www.alternance.emploi.gouv.fr

NOUS CONTACTER

alternance-apprentissage@u-picardie.fr